



**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÉSOLUTION NUMÉRO PP-029**

**AVIS** est donné que la résolution suivante a été adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 13 décembre 2022 :

**Résolution PP-029 relative à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 35-37, boulevard Brunswick, lot 2 262 952 (zone R-3r).**

Selon la procédure prévue aux articles 532 à 559 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), un registre a été tenu le 18 janvier 2023, de 9 h à 19 h.

À la fin de la période d'accessibilité au registre, le nombre de demandes était inférieur à celui qui est requis pour la tenue d'un scrutin référendaire.

Par conséquent, la Résolution PP-029 est réputé **APPROUVÉE** par les personnes habiles à voter.

Le certificat de conformité de ladite Résolution aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire a été délivré le 31 mars 2023.

Ladite résolution est déposée au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance, du lundi au vendredi durant les heures de bureau.

La Résolution PP-029 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 3 avril 2023.

**SOPHIE VALOIS, Greffière**